

**Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

**Service consulté**

Direction des Finances (DIF)  
Direction d'Appuis Juridique et Documentaire  
(DAJD)

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX PRESCRITS SUR LES  
HABITATIONS SITUEES DANS LE PERIMETRE DE PPRT  
AVENANTS AUX CONVENTIONS**

Résumé : Le Département doit contribuer au financement des travaux de sécurisation des habitations impactées par les PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques). Une convention spécifique a été établie pour chacun des PPRT haut-rhinois concernés.

Parallèlement, le Département du Haut-Rhin, étant délégataire des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2017, a signé avec l'Etat une convention relative au financement de missions de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection des habitations.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention avec l'Etat, ainsi que l'avenant n°1 à la convention globale d'organisation des travaux relative au PPRT de Chalampé pour tenir compte de l'évolution du périmètre institutionnel du Département.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 janvier 2018.

**I) Rappel de l'historique – Financement des travaux sur les habitations induits par les PPRT :**

Les travaux de sécurisation des habitations impactées par les PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) sont répartis de la manière suivante :

- 40 % de crédits d'impôt,
- 25 % de participations versées par le(s) industriel(s) à l'origine du risque,

- 25 % de participations versées par les collectivités locales percevant la CET (Contribution Economique Territoriale) des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan, au prorata de la part perçue,
- 10 % à la charge du propriétaire.

Le Département du Haut-Rhin est donc légalement tenu de participer au financement des travaux induits par les PPRT sur son territoire.

Trois des huit PPRT haut-rhinois engendrent des mesures sur les habitations avoisinantes (38 au total). Il s'agit des PPRT de :

- Chalampé (site industriel de Rhodia opérations – Butachimie – Borealis PEC Rhin) pour un total de 31 habitations recensées pour une participation départementale de 45 322 €,
- Vieux-Thann (site industriel de PPC – Cristal France) pour un total de 4 habitations pour une participation départementale de 6 355 €,
- Village-Neuf (site industriel DSM – Rubis) pour un total de 3 habitations. Le PPRT a fait l'objet d'une modification n°1 validée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et une nouvelle modification devrait être apportée pour tenir compte d'une étude de dangers complémentaire de DSM. Le périmètre n'est donc pas entièrement stabilisé à ce stade.

Au-delà de la stricte application des obligations légales découlant du PPRT, les différents acteurs publics et économiques en présence (Etat, collectivités locales, entreprises) ont souhaité assister les propriétaires concernés dans le cadre d'une mission de suivi-animation spécifique.

Celle-ci a pour but, d'une part de faciliter les démarches incombant aux propriétaires (définition des travaux, suivi et réception des travaux, demande et perception des participations auprès des collectivités et des industriels), et d'autre part de garantir la bonne exécution des travaux requis et le bon usage des dépenses occasionnées.

L'Etat a souhaité confier au Département du Haut-Rhin la mise en œuvre de cette mission de suivi-animation, en vertu de sa qualité de délégataire des aides à la pierre. En effet, certains propriétaires peuvent potentiellement bénéficier d'une double éligibilité (travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la politique de l'habitat et de la gestion des aides de l'Agence Nationale de l'habitat et travaux de protection liés au PPRT). Le coût de cette mission est intégralement pris en charge par l'Etat à hauteur de 1 500 € HT par logement.

De ce fait, par délibération en date du 22 mai 2015, la Commission Permanente a approuvé :

- la convention d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalis PEC Rhin pour leurs établissements de Chalampé et Ottmarsheim dans le Haut-Rhin et a autorisé le Président à signer ladite convention,
- la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains de certains PPRT haut-rhinois et a autorisé le Président à la signer.

Dans la foulée, le champ d'activité de la SERM (devenue entretemps CITIVIA SPL), qui est l'opérateur du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, a été élargi à l'accompagnement des propriétaires concernés par l'obligation de réaliser des travaux de sécurisation de leur logement compte tenu des PPRT.

## **II) Modification du périmètre d'intervention des acteurs :**

### *II-1) Les modifications de périmètre :*

Du fait de la loi NOTRe, le périmètre des intercommunalités a évolué : la commune de Chalampé, sur laquelle sont situées les habitations impactées par le PPRT des sociétés Rhodia opérations – Butachimie et Boréalys PEC Rhin, faisait partie de la CCPFRS (Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud) et fait désormais partie de la m2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

Le Département du Haut-Rhin est délégataire des aides à la pierre et du Programme d'Intérêt Général (PIG) jusqu'au 31 décembre 2017, sauf sur le territoire de la m2A. La mission de suivi – animation est réalisée par l'opérateur CITIVIA SPL, sous maîtrise d'ouvrage du Département jusqu'au 31 décembre 2017. Un avenant a prolongé le PIG départemental et la mission de CITIVIA SPL jusqu'au 30 juin 2018. Un prochain PIG sera lancé le deuxième semestre 2018.

### *II-2) Les conséquences sur le dispositif :*

Compte tenu des éléments exposés au chapitre II-1 ci-dessus, la m2A reprend le pilotage de la mission de suivi-animation relative au PPRT de Chalampé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'avenant au PIG actuel et la convention du nouveau PIG du Département au deuxième semestre 2018 tiendront compte des deux autres PPRT concernés dans le Haut-Rhin (Vieux-Thann et Village Neuf).

Ainsi, la convention de financement de la prestation de suivi animation du PPRT établie, entre l'Etat et le Département, doit faire l'objet d'un avenant pour réduire son périmètre aux PPRT de Vieux-Thann et de Village-Neuf.

En parallèle, une nouvelle convention de financement de la prestation de suivi animation sera établie entre l'Etat et la m2A pour le PPRT de Chalampé, en défalquant les missions déjà réalisées par CITIVIA et facturées par le Département à l'Etat.

Les ajustements suivants sont prévus dans cet avenant :

- un versement de la totalité des 1 500 € au Département du Haut-Rhin acquis dès lors que le dossier est déjà engagé. Il s'agit de tenir compte de la valorisation du travail déjà réalisé en amont (sensibilisation, formation, etc), même si le dossier s'arrêterait en cours de route du fait de la volonté des propriétaires ;
- une simplification des phases (visite des locaux, contact, diagnostic, devis travaux, etc) ;
- un versement final du solde à l'issue de la convention pour les dossiers engagés mais non terminés du fait de la volonté des propriétaires ;
- une échéance à fin 2019.

Un avenant doit également être signé pour modifier la convention d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le PPRT de Chalampé afin de tenir compte des modifications de pilotage et d'organisation. L'avenant intègre la réduction du nombre d'habitations concernées (29 au lieu de 31 initialement).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 16 juin 2015 de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains de certains PPRT haut-rhinois, joint en annexe, et de m'autoriser à le signer en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 15 juillet 2015 d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalys PEC Rhin pour leurs établissements de Chalampé et Ottmarsheim dans le Haut-Rhin, joint en annexe, et de m'autoriser à le signer en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT